

Qui suis-je ?

Je suis une entreprise d'intervention :

- en phase d'urgence, pour la mise en œuvre de mesures conservatoires (confortement, nettoyage, déblaiement, ...);
- en phase de préparation avant travaux, pour la dépollution, le désamiantage, ...

Quel est mon rôle / mon cadre d'intervention ?

Je dois :

- mettre en sécurité l'existant ;
- préserver les mitoyennetés et environnants ;
- maîtriser le risque sanitaire et les atteintes à l'environnement ;
- désamianter, déconstruire puis évacuer les déchets dans les filières autorisées.

Mon cadre d'intervention est défini dans la consultation lancée par le maître d'ouvrage (propriétaire, usager du bien sinistré) via son maître d'œuvre (MOE), bureau d'études (BE) ou expert.

Qui me missionne (et à quel moment) ?

Je suis missionné par le maître d'ouvrage, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, de l'expert d'assurance ou de l'expert d'assuré.

Je peux être réquisitionné :

- par la collectivité en cas de défaillance économique du maître d'ouvrage ;
- par les pompiers.

A quel moment ?

- juste après l'intervention des pompiers pour la mise en œuvre des mesures conservatoires ;
- dès que le périmètre d'intervention est défini et soumis à consultation (quelques jours voire quelques mois).

Quelles compétences/certification(s) dois-je détenir pour assurer mon rôle ?

Je dois être compétent au sens de la « SS4 » pour les mesures conservatoires (formation des opérateurs des encadrements de chantier et techniques, modes opératoires dédiés, notices de postes, application de la stratégie d'échantillonnage, ...).

Je dois être certifié au sens de la « SS3 » (par AFNOR, GLOBAL ou QUALIBAT) pour le désamiantage / déconstruction, avec des processus amiante spécifiques au traitement de matériaux dégradés par un sinistre.

Je possède une assurance adaptée aux interventions en cas de sinistre : confortements, consignations, amiante.

Recommandé : je suis expérimenté dans le traitement de sinistres.

Quelles informations dois-je recueillir dans le cadre de mon intervention ?

Je dois prendre connaissance :

- de l'année de construction du bâtiment ;
- de l'arrêté de péril (le cas échéant) ;
- du RAAT (Repérage Amiante Avant Travaux) ;
- du repérage Plomb avant travaux ;
- des Plans ;
- du rapport structure.

IMPORTANT : lors de l'intervention d'urgence pour la mise en œuvre des mesures conservatoires, le RAAT n'étant pas disponible, je dois intervenir comme si la présence d'amiante était avérée, dans le cadre de la « SS4 ».

Quelles informations dois-je fournir (et à qui) ?

Je dois fournir au maître d'ouvrage :

- un devis détaillé ;
- un mémoire technique lié au chantier ;
- le mode opératoire pour l'intervention « SS4 » ;
- le plan de retrait pour l'intervention « SS3 » ;
- la stratégie d'échantillonnage pour les interventions « SS4 » et « SS3 » ;
- le rapport de fin de chantier avec prélèvement d'air ;
- les bordereaux de suivi des déchets amiantés (BSDA) via l'application en ligne Trackdéchets.

Je dois fournir aux organismes de contrôles (Inspection du travail, Carsat et le cas échéant OPPBTP) :

- le mode opératoire pour l'intervention « SS4 » ;
- le plan de retrait pour l'intervention « SS3 ».

Quelles questions devrais-je me poser ?

Qui sont les intervenants : maître d'ouvrage, expert d'assurance, expert d'assuré, maître d'œuvre, bureau d'études, diagnostiqueur amiante ?

Ai-je un RAAT complet ou pas ?

Ai-je la commande avant de démarrer ?